

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL681

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 17, supprimer les mots : « régie par le chapitre IX du présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel supprimant une précision inutile.